ALSACE
Collectivité européenne

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-14-1
N° applicatif 10516

14 ème **Commission**
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

Service consulté
Direction des affaires juridiques
Direction des achats et de la commande publique

SITE D'OTTMARSHEIM SUR L'AUTOROUTE A36 - PROPOSITION DE CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE PARKINGS SECURISES POUR POIDS LOURDS ET D'AIRES DE REPOS PUBLIQUES

Résumé : Le présent rapport propose d'externaliser, par le biais d'une concession de services, la construction, l'exploitation et la gestion du Site d'Ottmarsheim, situé sur l'autoroute A 36 au niveau des emprises constituant anciennement les plateformes douanières. Chacun des deux secteurs Nord et Sud du site accueillera un parking payant sécurisé pour poids lourds et Transports de matières dangereuses (TMD) ainsi qu'une aire de repos publique gratuite et accessible aux véhicules légers, aux poids lourds et aux bus. L'objectif est d'organiser un nouveau service public proposant aux usagers de la route, transporteurs professionnels, résidants alsaciens ou transfrontaliers et touristes, des modalités accommodantes de repos et de ravitaillement sur un site dédié, dès leur entrée sur le territoire alsacien.

Le présent rapport présente les principales caractéristiques des prestations qui seront proposées aux usagers de ce service public, détaille les modes de gestion susceptibles d'être retenus pour son exploitation, propose le mode de gestion idéal pressenti à savoir, la concession de service sous la forme d'une délégation de service public, ainsi que les étapes de la procédure à organiser en vue de désigner le futur concessionnaire.

La loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace a instauré le transfert des routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national - ainsi que leurs accessoires et dépendances - à la Collectivité européenne d'Alsace pour les ouvrages situés sur son territoire. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2021.

Ainsi, la propriété et la gestion des deux plateformes douanières d'Ottmarsheim sur l'autoroute A36, également désignées dans le présent rapport par « Site d'Ottmarsheim », ont donc été transférées de l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace en 2021. Elles appartiennent désormais au domaine public routier départemental de cette dernière.

1) Contexte et historique des anciennes plateformes douanières d'Ottmarsheim

Le Site d'Ottmarsheim se situe de part et d'autre de l'autoroute A36 juste avant la frontière avec l'Allemagne au PR 119+100.

Le Site est composé de 2 secteurs :

- Secteur nord, accessible depuis l'A36 en provenance d'Allemagne et depuis la RD52 ;
- Secteur sud, accessible depuis l'A36 en provenance de Mulhouse et depuis la RD52.

Ces deux Secteurs sont physiquement séparés par l'autoroute A36.

Ces deux secteurs sont la dernière et la première aire de stationnement sur le réseau autoroutier en arrivant et sortant de France en direction de l'Allemagne et constituent en ce sens une des portes de l'Alsace.

Le trafic journalier moyen sur l'A36 au droit du Site est de l'ordre de 16 000 véhicules/jour dont 30 % de poids lourds (valeur 2019).

Depuis la suppression du poste de douane, les emprises des anciennes plateformes douanières d'Ottmarsheim ont été laissées en friche. Elles constituent aujourd'hui de vastes surfaces revêtues mais très dégradées, sur lesquelles stationnent essentiellement des poids lourds, de façon anarchique. Aucun aménagement n'a été récemment réalisé à l'exception de l'aménagement en 2017 par la DREAL Grand Est d'une zone de stationnement dédiée aux Transports de Matières Dangereuses sur la plateforme sud.

L'état actuel de ces plateformes est déplorable tant en termes d'hygiène, que de sécurité ou de services apportés aux usagers (absence de sanitaires et de poubelles). Les règles de circulation internes sont peu claires et, bien que leur accès par les véhicules (poids lourds et véhicules légers) ne soit pas empêché, aucun service n'y est actuellement proposé (toilettes, espaces détente, restauration, distribution énergie, ramassage des déchets …). Une partie du Site (à proximité de la maison alsacienne, sur le secteur nord) est utilisée comme parking de covoiturage par certaines automobilistes. A noter que les plateformes permettent toutefois aux services régaliens de l'Etat d'opérer leurs contrôles : police aux frontières, douanes, contrôles des poids lourds et des chauffeurs (DREAL)…

L'état actuel des deux secteurs du Site, Nord et Sud, ne permet pas d'en optimiser et d'en sécuriser l'usage.

Le Site est donc largement sous-occupé en matière de stationnement, alors que les deux secteurs représentent, à ce jour et pour chacun, une superficie de stationnement d'environ 4,5 hectares (soit l'équivalent de 6,5 terrains de football).

2) Besoins identifiés par la Collectivité européenne d'Alsace et services proposés

La réglementation européenne impose l'aménagement d'aires de stationnement environ tous les 100 km sur les autoroutes. L'instruction nationale sur les autoroutes de liaison demande une inter-distance de 30 km entre deux aires de repos et de 60 km entre deux aires de service.

Il est donc nécessaire de maintenir une zone de stationnement sur le Site d'Ottmarsheim.

Cette zone de stationnement concernera essentiellement les poids lourds car les déplacements de transit nécessitent des pauses régulières et d'une durée minimale réglementée, notamment les week-ends.

Des places pour les véhicules assurant le transport de matières dangereuses et pour les véhicules légers devront néanmoins être intégrées à l'aménagement de chaque Secteur du Site, afin de pérenniser les usages actuels et d'offrir des commodités pratiques et dignes de notre territoire à toutes les catégories d'usagers de la route, à titre gratuit ou payant selon leur catégorie.

Suite à des sollicitations d'opérateurs privés et au regard des besoins en stationnement poids lourds sur l'autoroute A36, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé une étude détaillée en 2023 pour vérifier la faisabilité technico-économique d'un parking sécurisé pour les poids lourds sur le Site d'Ottmarsheim.

Cette solution, courante dans d'autres pays européens, consiste à aménager et exploiter un espace de stationnement pour poids lourds, dont l'accès est réservé et payant, et qui offre des services complémentaires de bon niveau (sécurité des chauffeurs et des camions, toilettes/douches, salle d'accueil avec réseau Wifi, possibilités de restauration, ...).

En outre, la réglementation européenne en matière de transport routier, notamment par le biais du règlement (CE) n°561/2006 du Parlement et du Conseil du 15 mars 2006 et du règlement délégué (UE) 2022/1012 de la Commission du 7 avril 2022, vise à poser un cadre protecteur pour les chauffeurs (notamment un temps de repos suffisant) et, en ce sens, a instauré une certification spécifique à ces parkings pour poids lourds présentant un certain niveau de sécurité et de service.

Ainsi, cette étude a montré que l'aménagement et l'exploitation de parkings sécurisés pour poids lourds est économiquement viable même en y ajoutant la prise en charge (construction et gestion) d'aires publiques de stationnement en accès libre pour les véhicules légers (environ 20 places), bus et poids lourds (4/5 places), avec la collecte, l'évacuation des déchets et l'accès gratuit aux sanitaires.

Toutefois, la viabilité économique de cette solution est conditionnée à la réalisation préalable, par la Collectivité européenne d'Alsace, de travaux de mise aux normes des bretelles d'entrée et sortie sur l'autoroute A36 et de sécurisation des accès aux deux secteurs.

Ainsi, en parallèle à la nécessité de maintenir et de réaménager une zone de stationnement sur le site d'Ottmarsheim, situé en entrée du territoire alsacien, et du fait de l'utilisation des plateformes actuelles en majorité par les poids lourds ainsi que de l'absence d'infrastructures de stationnement sécurisé de niveau Or (2ème niveau sur 4 selon les standards européens en la matière) leur étant dédiées en Alsace, il existe une carence dans l'offre d'accueil sécurisé à destination des chauffeurs de poids lourds en transit. Ce site d'accueil aura ainsi pour vocation d'apporter des garanties de sécurité et de sûreté suffisantes aux chauffeurs poids lourds, leur permettant de stationner en toute tranquillité et de disposer de

bonnes conditions de repos, notamment les week-ends, conformément à la réglementation européenne en la matière.

Aussi, le projet proposé est la restructuration du Site d'Ottmarsheim en vue d'assurer un service de stationnement et d'accueil, sécurisé et moderne, à destination unique des poids lourds (incluant Transports de Matières Dangereuses et camions frigorifiques) et bénéficiant de manière accessoire, via deux aires de repos gratuites complémentaires, à l'ensemble des usagers de l'autoroute A36.

Dans l'optique de restructurer et d'exploiter le Site d'Ottmarsheim, **il est nécessaire d'acter :**

- **les caractéristiques principales des services qui y seront proposés, comprenant deux parkings sécurisés payants pour poids lourds et deux aires de repos gratuites,**

- **le futur mode de gestion du Site au regard des caractéristiques précitées.**

3) <u>Présentation et état actuel du Site d'Ottmarsheim</u>

Comme exposé ci-dessus, le Site d'Ottmarsheim comprend deux Secteurs, Nord et Sud, physiquement séparés par l'A36.

Ainsi, selon le projet proposé de restructuration du Site, chaque Secteur serait divisé en deux zones :

- une zone accueillant un parking payant sécurisé pour poids lourds et Transports de Matières Dangereuses, également désigné "parking sécurisé",
- une zone accueillant une aire de repos gratuite ouverte au public accessible aux véhicules légers, autobus et poids lourds (hors Transports de Matières Dangereuses).

La superficie totale utilisable du Site est d'environ 9 hectares, soit 4,5 hectares pour chaque Secteur.

Avant réalisation des travaux initiaux de restructuration, le Site comprend :

- les deux raccordements à la voirie existante (bretelles d'accès à l'autoroute A36) constituant les entrées et sorties uniques des deux Secteurs :
    - Secteur Nord accessible depuis l'A36 en provenance d'Allemagne et depuis la RD52,
    - Secteur Sud accessible depuis l'A36 en provenance de Mulhouse et depuis la RD52,
- diverses maçonneries (sur les secteurs Nord et Sud), telles que des bordures et murets délimitant les anciennes voies de circulation internes et le soubassement des anciens bâtiments démolis ou déconstruits ;
- une maison alsacienne, située sur le Secteur Nord, qui sera démontée et remontée sur l'aire de repos gratuite dudit Secteur ;
- un hangar, qui sera démoli (avec récupération des tuiles et de certaines poutres) ;
- des réseaux, aujourd'hui désaffectés (temporairement comblés par du tout-venant) mais réhabilitables par le futur exploitant, et leurs regards respectifs ;
- à l'intérieur de chaque secteur, des espaces tolérant le stationnement anarchique de véhicules légers et de poids lourds (de vastes surfaces revêtues dans un état très dégradé) ;
- des places Transports de Matières Dangereuses sur le Secteur Sud ;

- des espaces verts ;
- des voies de circulation internes dans chaque Secteur ;
- une voie de service reliant les deux Secteurs sans utiliser les voies publiques ;
- une zone boisée dans le Secteur Sud ;
- deux bassins de rétention des eaux (un bassin sur chaque Secteur) qui servent à la réception des eaux pluviales provenant de l'A36.

4) Présentation des modes de gestion envisagés pour l'aménagement et l'exploitation du Site

Les différents modes de gestion susceptibles d'être retenus

Le service public proposé sur le Site d'Ottmarsheim sera en grande partie constitué d'activités commerciales, visant l'accueil payant des poids lourds, sur la base d'une grille tarifaire approuvée par la Collectivité européenne d'Alsace.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial (un service public appelant la participation financière directe des usagers par le versement d'une redevance de service public), les deux possibilités de modes de gestion sont la gestion directe (régie) ou la délégation de service public.

- **La gestion directe** : le service public est exploité directement par la collectivité locale (ou « en régie », c'est-à-dire par ses propres agents) ou par une structure personnalisée, sous la dépendance institutionnelle directe de la collectivité. Les investissements financiers ainsi que les frais de fonctionnement du service sont à la charge de la collectivité ou de la structure personnalisée.

- **La délégation de service public,** conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relatives aux concessions de services : suite à une procédure de mise en concurrence, la gestion du service public est confiée, par contrat, à un opérateur économique déjà établi ou constitué pour l'occasion (le « concessionnaire » ou « délégataire »), dont les compétences sont reconnues pour assurer, au nom et pour le compte de la collectivité délégante, l'exploitation du service et, le cas échéant, l'aménagement des biens nécessaires à cette exploitation.
  Dans le cadre de la concession de services, l'opérateur retenu, co-contractant de la collectivité délégante, doit organiser le service public selon les prescriptions imposées par celle-ci et peut adapter, sous sa responsabilité, les méthodes de gestion afin, outre d'assurer la mission de service public qui lui est confiée, de dépasser cet objectif en proposant d'autres services aux usagers dans la perspective de réaliser des bénéfices. Cette perspective garantit l'implication importante du délégataire dans l'exploitation et assure ainsi la pérennité de la gestion du service public pendant toute la durée de la concession. L'investissement financier est réalisé par le concessionnaire qui l'amortit pendant la durée contractuelle d'exploitation du service. Dans ce mode de gestion déléguée, l'ensemble des biens réalisés par le concessionnaire reviennent de droit à la collectivité délégante en fin de concession.

Le mode de gestion proposé : la délégation de service public

Il est proposé d'**externaliser la gestion du Site d'Ottmarsheim par voie de concession de services sous la forme d'une délégation de service public**.

La délégation de service public est adaptée aux exigences de la collectivité et présente un certain nombre d'avantages que ne recouvrirait pas l'exploitation en régie, notamment :

- la qualification, le savoir-faire et l'expérience requis pour l'exploitation d'une activité économique : le concessionnaire est choisi au vu de ses compétences et garanties professionnelles après mise en concurrence,

- la rationalité économique du projet : le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls et ses recettes proviennent des redevances perçues sur les usagers du service public ; il porte une attention particulière à la maîtrise de ses charges et à l'optimisation de ses recettes,

- la maîtrise du service et le contrôle fort de la collectivité à travers le cahier des charges combinée au transfert de responsabilité de la bonne gestion du service vers le délégataire : les contraintes fortes de service inhérentes à la gestion d'un service public, que sont la continuité du service public, l'égalité de tous devant le service public et l'adaptabilité aux besoins des usagers, s'imposent au concessionnaire et implique qu'il exploite le service à ses risques et périls tout au long du contrat,

- la souplesse de gestion, en particulier l'application de la comptabilité et du droit du travail « privés », particulièrement adaptée à l'exercice d'une activité à caractère commercial.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un opérateur compétent et spécialisé dans l'exploitation et le développement de services à proposer aux usagers, sans risque financier pour la collectivité.

5) Les caractéristiques principales de la future concession de service

Sur le Site d'Ottmarsheim, les ouvrages existants seront mis à la disposition du concessionnaire par la collectivité.

Le futur concessionnaire prendra en charge les travaux de restructuration du Site et assurera la gestion du service public concédé en assumant le risque d'exploitation du service et en supportant les investissements et les coûts de fonctionnement pendant toute la durée de la concession.

Il supportera l'ensemble des contraintes de service public que la collectivité serait amenée à lui imposer, notamment concernant les niveaux de service proposés aux usagers (y compris le respect de la réglementation européenne applicable aux parkings sécurisés pour poids lourds), les modalités de fixation et d'évolution des tarifs, ou encore les contraintes d'ouverture du Site en permanence.

Les éléments de la future concession sont détaillés dans l'annexe jointe au présent rapport présentant les caractéristiques du service à déléguer, lesquels sont susceptibles d'évoluer à la marge, avant publication du cahier des charges de la future concession.

A noter que préalablement à la mise à disposition des terrains au concessionnaire, la Collectivité européenne d'Alsace réalisera la mise en conformité des bretelles d'accès aux deux Secteurs depuis l'A36 et la RD52, ainsi que la démolition des bâtiments désaffectés existants à l'exception de la maison alsacienne.

Les travaux sur les accès devraient pouvoir être réalisés en 2026 sous réserve de validation du projet (avis de l'Etat) et des budgets nécessaires (montant estimé à ce stade à 1 700 000 €).

Le futur concessionnaire réalisera les travaux de construction de la totalité des équipements nécessaires à assurer le service public qui lui sera concédé.

Il s'engagera à créer, pour chaque Secteur Nord et Sud, une zone accueillant un parking payant sécurisé pour poids lourds et une aire de repos publique gratuite, comme exposé ci-dessus, dont il aura également la charge de l'exploitation et de l'entretien (y compris, par exemple, le nettoyage et la viabilité hivernale).

Il versera des redevances d'occupation du domaine public à la collectivité qui pourraient être composées d'un montant fixe et d'un montant variable en fonction du chiffre d'affaires. Les modalités financières de la concession seront encadrées par le cahier des charges au stade de la publication et seront déterminées lors des négociations avec les candidats pour être fixées dans le contrat de concession à conclure avec le candidat retenu.

6) Les étapes de la procédure de délégation de service public

La **Commission consultative des services publics locaux de notre collectivité**, présidée par Madame Isabelle DOLLINGER, **a donné le 6 novembre 2023 un avis favorable au projet** de confier par concession, sous la forme d'une délégation de service public, la construction, l'exploitation et la gestion des parkings sécurisés pour poids lourds et des aires de repos du Site d'Ottmarsheim sur l'A36. Cet avis favorable apparait aux pages 9 à 11 du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2023 de cette commission joint en annexe au présent rapport.

Le projet a été présenté au Comité social territorial, lequel a formulé un avis favorable lors de sa réunion du 13 juin 2024.

Le projet de concession de service public a été présenté à la 7ème commission, commission des réseaux et des mobilités, lors de sa séance du 3 octobre 2024.

La 14ème commission, commission territoriale de l'agglomération de Mulhouse, a validé le mode de gestion de la concession de service public, lors de sa séance du 30 septembre 2024.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver les caractéristiques principales du nouveau service public proposant des parkings sécurisés pour poids lourds et des aires de repos publiques sur le Site d'Ottmarsheim, telles que précisées dans le document joint en annexe au présent rapport, de retenir la délégation de service public comme futur mode de gestion de ce service public et d'autoriser le Président à engager la procédure y afférente, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en vue de confier à un concessionnaire l'aménagement, l'exploitation et la gestion de l'ensemble du Site pour toute la durée du contrat de concession à conclure.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la délibération de la Commission permanente approuvant le principe de la délégation de service public sera suivie :

1. **d'une procédure de publicité et de consultation des opérateurs économiques intéressés,**
2. **de la remise puis examen des candidatures et analyse des offres,**
3. **d'une phase de négociation avec les candidats sur la base de leur offre,**

4. **de la remise puis de l'analyse des offres finales,**
5. **du choix du délégataire, de l'approbation du contrat et des tarifs du service public par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,**
6. **de la signature du contrat de délégation de service public et de la notification du nouveau contrat de concession.**

Cette procédure longue impose de préparer le dossier de consultation des candidats dès à présent. Les orientations stratégiques pour le Site situé sur le réseau structurant de la Collectivité européenne d'Alsace seront imposées aux candidats au fur et à mesure de leur définition dans les phases 1 et 3 de la procédure.

Les travaux de restructuration du Site seront réalisés par le futur concessionnaire suite à l'attribution de la concession.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les caractéristiques principales du nouveau service public proposant deux parkings sécurisés pour poids lourds et deux aires de repos publiques sur le Site d'Ottmarsheim situé sur l'autoroute A36, telles que précisées dans le document joint en annexe au présent rapport,

- d'approuver la concession de services, sous la forme d'une délégation de service public, comme mode de gestion de ce service public, en vue de confier à un opérateur économique l'aménagement, l'exploitation et la gestion, sur chacun des deux secteurs Nord et Sud du Site d'Ottmarsheim, d'un parking de stationnement sécurisé payant pour poids lourds et d'une aire de repos publique d'accès gratuit,

- de m'autoriser à engager la procédure de délégation de service public afférente et, à cette fin, à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace